



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2024/019

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Etablissement d'un permis d'aménager sur l'OAP Chef-Lieu Nord à Saint-Germain-la-Chambotte - AIXGEO Aix Les Bains

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la SARL AIXGEO d'Aix Les Bains pour l'établissement d'un permis d'aménager sur l'OAP Chef-Lieu Nord à Saint-Germain-la-Chambotte.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de la SARL AIXGEO d'Aix Les Bains pour l'établissement d'un permis d'aménager sur l'OAP Chef-Lieu Nord à Saint-Germain-la-Chambotte.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 14 802.75 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 15 mars 2024

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,



Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

